Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260622-DELIB692026-DE

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, rue de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Françoise MOUCHEL, M. Dominique FOURRIER, Mme Chantal JOLY, adjoints, Mme Dominique-Anne MASLO, Mme Ségolène SAVARY, M. Jean-Louis NICOLLE, Mme Maëva FOUGERES BLIE, Mme Carole DIEUMEGARD, Mme Guylène LAMBERT, M. Keven JUETTE, M. Louis LOUET conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Ségolène SAVARY
Date d'envoi de la convocation : 12 juin 2026
Absents : M. Antoine MAURET, M. Antoine DESBLES
Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 13** **Votants : 13** Quorum réuni

DELIBERATION 69/2026 – 5.5 DELEGATION AU MAIRE POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la loi n)2022-217 du 21 février 20225 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,
Vu le décret n°2026-118 du 20 février 2026 modifiant le seuil de délégation pour l'admission en non-valeur des créances,
Vu la délibération n°32/2026 du 27 avril 2026 approuvant la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, précitée a élargi la liste des compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que le décret n°2026-118 du 20 février 2026 a relevé le seuil de délégation de cette décision à l'exécutif local, le portant à 200 €, afin de simplifier la gestion des petites créances,

Considérant qu'afin de simplifier le fonctionnement des services publics communaux, il y a lieu, en conséquence, d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260622-DELIB692026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Article 1 : qu'à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la disposition suivante est insérée :

  Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 euros

- Article 2 : que les autres dispositions du 27 avril 2026 sont inchangées.

(Vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 29 juin 2026
et transmission en Préfecture, le 29 juin 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 22 juin 2026

La Secrétaire de Séance
Ségolène SAVARY

Le Maire
Jean-François GOBICHON

MAIRIE DE SAINT-BROLADRE
ILLE-ET-VILAINE

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh